

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DA 1002 Groupements de commande pour la fourniture de matériaux de bâtiment (bois, vitrerie, maçonnerie, moquettes d'exposition et coton gratté) – Modalités de passation des marchés.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 3411-1 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées en date du 20 décembre 2012 pour les achats de fournitures, de services et de travaux ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux de bâtiment (bois, vitrerie, maçonnerie, moquettes d'exposition et coton gratté) en 4 lots séparés ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux de bâtiment (bois, vitrerie, maçonnerie, moquettes d'exposition et coton gratté) en 4 lots séparés, pour une durée débutant le 01/01/2015, ou du lendemain de sa date de notification si elle intervient postérieurement, jusqu'au 31/12/2016, pour tous les lots, renouvelables 1 fois à partir du 1er janvier 2017, et ce, pour une durée de 24 mois.

Les seuils pour chaque période sont les suivants :

Lot 1 : montant minimum : 900 000 € HT – montant maximum : 2 950 000 € HT
marché municipal : min : 900 000 € HT – max : 2 700 000 € HT
marché départemental : min : sans – max : 50 000 € HT
marché EPPM : min : sans – max : 200 000 € HT

Lot 2 : montant minimum : 40 000 € HT – montant maximum : 160 000 € HT
marché municipal : min : 40 000 € HT – max : 120 000 € HT
marché départemental : min : sans – max : 20 000 € HT
marché EPPM : min : sans – max : 20 000 € HT

Lot 3 : montant minimum : 200 000 € HT – montant maximum : 650 000 € HT
marché municipal : min : 200 000 € HT – max : 600 000 € HT
marché départemental : min : sans – max : 30 000 € HT
marché EPPM : min : sans – max : 20 000 € HT

Lot 4 : montant minimum : 80 000 € HT – montant maximum : 240 000 € HT
marché municipal : min : 80 000 € HT – max : 240 000 € HT

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux de bâtiment (bois, vitrerie, maçonnerie, moquettes d'exposition et coton gratté).

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du code des marchés publics ou, dans le cas où les marchés ne font l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, d'autoriser la Maire de Paris, coordonnatrice des groupements, à lancer une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du même code.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, natures 60632, toutes rubriques confondues, ainsi que les états spéciaux, et la section de fonctionnement des budgets annexes, chapitre 011, articles 606, 60631 et 60633, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 21, nature 2158, toutes rubriques confondues, ainsi que la section d'investissement des budgets annexes, chapitre 21, articles 2154 et 2155, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, sous réserve de décision de financement.